



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-1326

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 438545

DOSSIER N^o : 2193

Objet : Bombardier Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 17 avril 2002;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de service du financement des sociétés :

dispense Bombardier Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de billets rachetables libellés en dollars américain échéant le 1^{er} mai 2012, portant intérêt au taux annuel de 6,75 % et d'un montant global de 550 000 000 \$ US, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 16 mai 2002.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

EG/sv